



HAL
open science

Jean de Lescun (v. 1405-1473). Destinée politique d'un vrai bâtard, pseudo-Armagnac, au service du roi

Emmanuel Johans

► To cite this version:

Emmanuel Johans. Jean de Lescun (v. 1405-1473). Destinée politique d'un vrai bâtard, pseudo-Armagnac, au service du roi. Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne, Presses Universitaires de Rennes, pp.279-288, 2016. hal-01889772

HAL Id: hal-01889772

<https://hal.science/hal-01889772>

Submitted on 8 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean de Lescun (v. 1405-1473)

Destinée politique d'un vrai bâtard, pseudo-Armagnac, au service du roi

EMMANUEL JOHANS

Au XIV^e siècle, à chaque génération ou presque, les comtes d'Armagnac reconnaissent un ou plusieurs enfants illégitimes. Cette pratique qui prend de l'ampleur au siècle suivant, est commune à bon nombre de dynasties princières¹. Ces enfants illégitimes reçoivent le nom de bâtard d'Armagnac, sans bénéficier d'aucun acte de légitimation connu². Ils s'illustrent le plus souvent dans le métier des armes³. A partir des années 1430, l'appellation de bâtard d'Armagnac désigne une seule et même personne dont le destin est tout à fait singulier, Jean de Lescun. Les sources du temps l'identifient comme « bâtard d'Armagnac »⁴. Mais, lorsqu'en 1463 celui-ci sollicite sa légitimation auprès du roi, l'ascendance qui lui est prêtée se révèle plus obscure. Vraisemblablement fils d'un évêque et de mère armagnacaise, il semble cependant ne pas avoir de lien direct avec la branche princièrè d'Armagnac.

Affidé des Armagnacs et homme de confiance du Dauphin

Un parcours militaire au service de la maison comtale

Né vers 1405-1410, le bâtard d'Armagnac qui apparaît dans les chroniques et actes des années 1430 à 1450, est un capitaine de guerre dont la réputation va grandissant⁵. Son nom et sa fonction combattante donnent à penser qu'il est un fils illégitime du connétable Bernard VII assassiné à Paris en 1418. Mais aucune lettre de légitimation ne vient jamais conforter cette hypothèse. En 1430, le bâtard porte le grade de chevalier. Il combat en Aquitaine contre les Anglais pour celui qui semble être son demi-frère, le comte Jean IV d'Armagnac (1418-1450). En 1438, on le retrouve en lutte contre Foix, l'ennemi héréditaire de la maison armagnacaise, dans la région de Carcassonne puis à Cintegabelle. De 1440 à 1442, sous la direction du roi Charles VII et avec Jean d'Armagnac, vicomte de Lomagne, fils de Jean IV et futur Jean V, il participe à la campagne de Guyenne. En 1443, lorsque la principauté d'Armagnac est envahie par les troupes royales commandées par le Dauphin Louis et que Jean IV et sa famille sont capturés à L'Isle-Jourdain, le bâtard a la responsabilité spécifique de la défense du comté de Rodez, second pilier territorial de la principauté, avec six cents lances⁶. Assiégé en 1444 par l'armée royale à Sévérac-le-Château, il capitule, alors

1 HARSGOR M., « L'essor des bâtards nobles au XV^e siècle », *Revue historique*, n° 253, 1975, p. 319-354.

2 En 1380, *Johannes bastardus de Armanhaco* est témoin d'une reconnaissance féodale à Rodez auprès de son père Jean II comte de 1373 à 1384 (Archives départementales du Tarn-et-Garonne, Montauban, A 77, f° 40r, 7 janvier 1380 n. s.). Le 13 juillet 1384, alors que son demi-frère Jean III (1384-1391) vient de succéder à leur père, il assiste aux hommages du seigneur de Gozon et du baron de Sévérac dans le château comtal de Gages en Rouergue (*Ibidem*, A 80, f° 26v-27r). Jean bâtard d'Armagnac devient évêque de Mende en 1387 puis cardinal et archevêque d'Auch en 1390.

3 A l'été 1376, le bâtard d'Armagnac, fils de Jean Ier (1319-1373), commande les compagnies qui luttent contre Gaston Fébus dans la vallée de la Garonne (HIGOUNET Ch., *Le comté de Comminges, de ses origines à son annexion à la couronne*, Toulouse-Paris, 1949, p. 552).

4 Dom de VIC et dom VAISSETE, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1844, t. 8, p. 60 et 102-105.

5 SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, Paris, Picard, 1907, p. 12 et 116.

6 Autrefois, Bernard VII (1391-1418) avait assumé la même responsabilité avant de succéder au principat à son frère aîné Jean III (1384-1391).

que Rodez est déjà prise et que la situation est désespérée. Mais cette capitulation facilite la conquête complète du comté ruthénois par le Dauphin. Or, on sait que Louis est accompagné du frère de Jean IV, Bernard comte de Pardiac, qui a été gouverneur de la maison du Dauphin à partir de 1436⁷. Il est probable que Bernard de Pardiac a poussé le bâtard, son possible demi-frère, à rejoindre le camp delphinal. Ce qui s'assimile à une trahison montre paradoxalement ses liens étroits avec la famille comtale.

L'ascension d'un familier du Dauphin

L'épisode de la capitulation de Sévérac-le-Château marque le début de son ascension auprès du futur Louis XI. Dès la fin de l'année 1444, celui-ci l'engage comme capitaine d'une compagnie d'ordonnance dans son expédition en Alsace. Ses bons services sont rétribués par l'attribution des seigneuries de Tournon-d'Agenais et de Gourdon en Quercy prises sur la principauté armagnacaise. Le bâtard d'Armagnac devient un des intimes du Dauphin. Dès 1446, lors de l'échappée de ce dernier à Grenoble, il intègre le Conseil delphinal en tant que chambellan. À partir de 1450, il assume la mise en défense du Dauphiné, dont il est gouverneur et maréchal, afin de prévenir une attaque des armées de Charles VII. Il est également sénéchal de Valentinois⁸. En 1459, Louis paie à « Messire Jehan bastard d'Armainhac chevalier seigneur de Tournon, conseiller et chambellan de monseigneur le dauphin et mareschal du Daulphiné » un cheval grison de 240 écus⁹.

En 1456, Jean bâtard d'Armagnac suit le Dauphin dans sa fuite dans les États bourguignons, à Genappe. En 1461, quand Louis XI monte sur le trône, il est nommé Conseiller du roi, premier chambellan et maréchal de France. En outre, il obtient la jouissance du comté de Comminges, de la vicomté de Serrère et de la seigneurie de Langoiran en Bordelais¹⁰, ainsi que la seigneurie de Sauveterre-de-Comminges : « en considération de ce que dans la grande nécessité du roi, durant le temps de quinze ans ou environ [...] il l'a servy bien et loyaument [...] a laissé et habandonné ses parens et amiz et tous et chascun ses biens et héritages qu'il avoit en Gascogne pour le suivre et l'accompagner »¹¹. Le roi l'appelle son « très chier et féal cousin »¹², formule qui est reprise dans l'acte de légitimation en latin de 1463 : « *dilectus et fidelis consanguineus noster* ».

Le comté commingeois est revendiqué par les Armagnacs depuis le mariage du frère aîné de Bernard VII, Jean III, avec son héritière Marguerite de Comminges en 1378. Mais cet héritage est disputé par les Foix-Béarn. Au décès de Marguerite en 1443, Jean IV le fait occuper par la force, ce qui provoque la confiscation royale de toute la principauté. En 1453, le Comminges est versé dans le Domaine, ce qui irrite particulièrement Jean V et cause un

7 PASQUIER F., *Louis Dauphin fils de Charles VII et les routiers en Languedoc de 1439 à 1444*, Foix, 1895, p. 15-23.

8 MURRAY KENDALL P., *Louis XI*, Paris, Fayard, 1974, p. 83.

9 VAESEN J. et CHARAVAY E. (éd.), *Lettres de Louis XI roi de France*, Paris, Renouard, Société de l'histoire de France, 1883, t. I^{er} (1438-1461), p. 290-291, p-j. LXXIX : ordre du 19 novembre 1459 et quittance du 13 mai 1460.

10 Mais, par la suite, le château de Langoiran a été rendu par Louis XI aux Montferrand à qui il avait été confisqué en 1453.

11 PASTORET (éd.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, 1811, vol. 15, p. 360-362. Pour le Comminges, Serrère et Langoiran qui sont délivrés en jouissance le 3 août 1461, une pension de 25 000 écus est fixée. Sauveterre est donnée en complément le 24 février 1462 (ns). En juillet 1463, en dédommagement des 6 000 livres tournois dues pour sa participation à la guerre en Catalogne, le maréchal de Lescun est également gratifié de la ville et seigneurie commingeoise de Saint-Béat.

12 PASTORET (éd.), *op. cit.*, vol. 15, p. 360-362.

nouveau conflit avec la monarchie¹³. C'est dire si l'allocation du Comminges au bâtard d'Armagnac est symbolique. Elle peut être vue comme une récompense octroyée par Louis XI au clan qui l'a soutenu contre son père Charles VII. D'ailleurs, dans les mobiles de la donation, il est assez nettement fait allusion aux origines de Jean : « considerans aussi la maison dont il est escheu »¹⁴. On pourrait mettre en perspective la paternité potentielle du bâtard et le fait que le premier projet de mariage pour Marguerite de Comminges en 1376 concernait initialement Bernard VII et que ce dernier a eu pour souci constant de contrôler ce comté. Néanmoins, cette attribution peut aussi être interprétée comme une distinction accordée à un homme qui est certes issu de la famille armagnacaise mais qui est surtout devenu l'homme du roi.

Réconciliation et collaboration avec les Armagnacs

La situation du bâtard est de fait ambiguë durant cette période. Depuis la mort de Jean IV en 1450, il a renoué avec sa maison. Il joue même le rôle de représentant des Armagnacs auprès de Louis. Il soutient Charles vicomte de Fézensaguet, frère de Jean V, qui de 1450 à 1455 vit à la cour du duc de Savoie, beau-père du Dauphin. En 1451, Jean V le remercie de son entregent par la cession de la baronnie de Mauléon-d'Armagnac et de Cazaubon qui a été un bien personnel de son grand-père Bernard VII, père putatif du bâtard, et qui est le premier fief de dignité dont celui-ci peut disposer avant la remise du Comminges en 1461. Le bâtard en vient donc à prêter hommage au comte d'Armagnac pour Mauléon, ce qui peut être une manière de retisser les liens distendus par la trahison de Sévérac-le-Château en 1444. On pourrait aussi envisager que ce don soit une façon de reconnaître le bâtard comme héritier au moins symbolique du connétable.

En 1454, le comte Jean V et le Dauphin appuient conjointement le frère du bâtard, protonotaire apostolique, qui se prénomme également Jean, comme prétendant à l'archevêché d'Auch qui est déclaré vacant, contre le candidat du roi Philippe de Lévis¹⁵. Cette première tentative est un échec. Mais le choix du frère du bâtard comme impétrant à la fois delphinal et armagnacais est significatif du fait que le bâtard soit à l'interface de ces deux puissances. De plus, l'affaire de l'archevêché d'Auch est un des éléments déclencheurs d'une nouvelle intervention royale dans la principauté. Entre 1454 et 1455, le bâtard entretient une correspondance avec Jean V en lutte contre Charles VII, donc allié objectif du Dauphin. En 1458, il est vraisemblablement l'organisateur de la rencontre entre les deux fuyards, Louis et Jean V, à Genappe.

Après le sacre de Louis XI, le bâtard continue à être l'entremetteur attitré entre le comte d'Armagnac et le roi. Le 24 février 1462, Louis XI lui confie la lieutenance générale de Guyenne. Le poste est d'importance pour une province qui était anglaise moins de dix ans auparavant et où les Armagnacs ont des intérêts majeurs. La même année, le roi adoube chevalier Charles de Fézensaguet. Il investit Jean frère du bâtard comme archevêque d'Auch, après l'avoir nommé président de la Cour des aides dès son avènement¹⁶. En 1463, les relations entre Jean V et Louis XI se détériorent. Mais le bâtard obtient tout de même le pardon royal pour le comte à Figeac. La position du bâtard d'Armagnac, à la fois favori du roi

13 MURRAY KENDALL P., *op. cit.*, p. 107 et 125.

14 PASTORET (éd.), *op. cit.*, vol. 15, p. 360-362.

15 JAURGAIN J. de, *Deux comtes de Comminges béarnais au XV^e siècle : Jean de Lescun bâtard d'Armagnac et Odet d'Aydie seigneur de Lescun*, Paris, Champion, 1919, p. 27-33. Ce frère serait né vers 1412.

16 PASTORET (éd.), *op. cit.*, vol. 15, p. 468. Il est vrai que la Cour des aides est dissoute dans les six mois qui suivent. Jean archevêque d'Auch est également épaulé par le roi lorsqu'il postule à la légature pontificale d'Avignon et du comtat Venaissin, mais sans succès.

et associé à la maison comtale, l'amène à être au cœur des grandes affaires politiques du temps. D'ailleurs, en 1464, George Neville délégué auprès de Louis XI par son frère le comte de Warwick, principal conseiller du roi Edouard IV d'York, écrit que « le comte d'Armagnac n'oserait rien faire sans la permission [du bâtard d'Armagnac], pas même pisser »¹⁷.

Un Grand du royaume conforté par la légitimation monarchique ?

Les lettres de légitimation de 1463 sont fondamentales pour le bâtard d'Armagnac¹⁸. Elles renforcent sa place auprès du roi comme grand officier et grand feudataire. Il peut plus sûrement envisager de fonder sa propre lignée.

Un acte royal indispensable mais révélant une ascendance singulière

Le document issu d'un registre du Trésor des chartes dédié aux lettres de légitimation est un formulaire qui reprend les stéréotypes suivis par la chancellerie royale. La « *gracia specialis* » est octroyée par le roi à la demande du bâtard. Il s'agit d'effacer l'opprobre qui frappe la naissance illégitime, « *macula geniture, pudicitia uteri, pudor originis* ». Or, si Jean comte de Comminges porte bien le nom d'Armagnac, la filiation ici révélée n'est pas celle à laquelle on pourrait s'attendre, au regard de son surnom de bâtard d'Armagnac qui n'est d'ailleurs pas ici repris. La bâtardise n'est pas princière, aucun comte d'Armagnac ou homme de cette lignée n'étant désigné comme le père. Jean est dit fils naturel d'Arnaud-Guillaume de Lescun et d'Annette d'Armagnac de Termes. Cette absence de rattachement au patrilignage Armagnac n'est toutefois pas si surprenante. Aucun acte du comte Bernard VII, ni du comte Jean IV avant leur mort, respectivement en 1418 et en 1450, n'apporte un quelconque élément de reconnaissance de paternité¹⁹. En 1456, le roi Charles VII qui a eu le bâtard d'Armagnac sous ses ordres dans les années 1440, est déçu que celui-ci soit un des plus proches partisans de son fils Louis dans sa rébellion. Il insinue que « le bâtard d'Armagnac n'est pas Armagnac mais Anglais et antique ennemi de la France ». Cette assertion est partielle et vise à ruiner la réputation d'un homme de guerre qui a pourtant fait ses preuves dans le camp français. Mais, tout en insistant sur le caractère félon du bâtard, elle étaye le fait qu'en ligne paternelle Jean descend de la famille béarnaise de Lescun qui est vassale des ducs anglais de Guyenne.

On peut se demander si ces éléments n'ont pas pesé dans les choix ultérieurs de Louis XI. Les déclarations de son père lèvent l'ambiguïté. Les Armagnacs n'ont jamais officiellement reconnu le bâtard comme un des leurs. Louis ne peut que tenir compte de tout cela pour fixer la parenté du bâtard.

Arnaud-Guillaume de Lescun est manifestement l'ecclésiastique, né vers 1371 et mort vers 1432, qui est élu évêque d'Aire-sur-Adour en 1392 et désigné abbé commendataire de Saint-Girons en 1401. C'est un prélat d'obédience urbaniste qui soutient la politique du roi d'Angleterre²⁰. Il n'a apparemment pas fait le choix de légitimer lui-même son fils, alors que la mère est célibataire, « fille seule », et même pas de basse extraction. L'expression d'« *illicita copula* » dans la légitimation royale prendrait dans ce cas un relief précis, celui de

17 MURRAY KENDALL P., *op. cit.*, p. 136.

18 Transcription des lettres de légitimation en pièce justificative.

19 Si un comte était le père, on pourrait penser que le cousinage avec la mère rajoute un interdit de type incestueux qui rende malaisée une légitimation. Pourtant, plus tard, les enfants du comte Jean V et de sa sœur Isabelle ont été reconnus (SAMARAN Ch., *Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées*, Tarbes, 1907, p. 30).

20 JAURGAIN J. de, *op. cit.*, p. 33-69. Les Lescun sont issus d'une branche bâtarde des vicomtes de Béarn.

la bâtardise ecclésiastique. Sans que cela n'apporte une preuve définitive, il est à noter qu'est aussi employée la qualification de « *defectus natalium* » qui provient du droit canon.

C'est donc du côté maternel que Jean peut être rattaché à la maison d'Armagnac, mais par une branche cadette. À la fin du XIII^e siècle, les Armagnac de Termes ont reçu en fief de la tige aînée une des baronnies du comté d'Armagnac. Ils sont donc de grands seigneurs gascons de parenté comtale mais éloignée. Nous n'avons aucune autre information sûre sur Annette d'Armagnac dite de Termes. Elle est dite célibataire, « *tunc soluta* », au moment de la naissance de son fils. On peut penser que par la suite elle s'est mariée, ce qui a pu rendre complexe une éventuelle reconnaissance en paternité. Annette d'Armagnac de Termes pourrait être apparentée au chevalier Thibault d'Armagnac de Termes (1405-1457), compagnon d'armes de Jeanne d'Arc et fils cadet de Jean sire haut-justicier de Termes. Le bâtard serait ainsi cousin au sixième degré du comte Jean IV d'Armagnac et non son demi-frère.

Confirmation des titres et des charges

Louis XI confirme Jean de Lescun dans son statut de grand seigneur du royaume. Mais il rappelle aussi par là-même combien il lui doit tout, comme pour bon nombre d'« *illegitime genitos* »²¹. Les raisons invoquées pour légitimer le bâtard, quoique classiques, « *virtutum donis et morum venustate* », rappellent combien celui-ci doit son élévation au fait d'être un serviteur zélé de la monarchie et rien d'autre. Les lettres exonèrent d'ailleurs Jean de Lescun du paiement de la « finance » (« *financiam* »), la taxe usuellement d'un montant de cinquante écus, qui doit être acquittée dans ce cas-là. Les motifs avancés sont les services rendus au roi et à l'État, notamment à la guerre : « *consideratione magnorum et utilium serviciorum per eum nobis et rei publice regni nostri in guerris et aliter multimode impositarum* »²².

Un des buts principaux de la légitimation, comme il est dit dans le manuscrit, est de confirmer les « *honores et officia* » du bâtard d'Armagnac, « *ac si esset de legitimo matrimonio procreatus* ». En termes d'offices, Jean de Lescun est un grand officier de la Couronne : maréchalat, hôtel du roi, lieutenance-générale de Guyenne, gouvernement du Dauphiné. L'enjeu est encore plus important en termes d'honneurs et de dignités. Le comté de Comminges lui est ainsi acquis et de manière héréditaire à condition d'avoir un héritier mâle légitime²³. Les lettres de légitimation sont d'ailleurs signées par Louis XI à Muret, capitale du Comminges. En 1464, le roi le pourvoit du comté alpin de Briançonnais dépendant du Dauphiné et qui comprend la ville de Gap, pour lequel il touche une pension de 3 700 ducats²⁴.

Alors que l'acte de légitimation écarte toute filiation princière et que l'armoirie des Armagnac de Termes, bien que nous n'en ayons pas d'attestation, ne peut comprendre celle de Rodez, Jean se pare, dès 1468, d'armoiries écartelées aux armes de Comminges mais aussi

21 DELBEZ L., *De la légitimation par « lettres royaux », étude d'ancien droit français*, Montpellier, 1923.

22 Des explications similaires sont produites pour les légitimations dans le milieu parlementaire à Paris (AUTRAND F., « Naissance illégitime et service de l'Etat : les enfants naturels dans le milieu de robe parisien, XIV^e-XV^e siècles », *Revue historique*, n° 237, 1982, p. 289-303).

23 ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, Paris, 1726-1733, t. VII, p. 94-95.

24 Depuis 1343, par la charte des Escartons, les communautés du Briançonnais versent une rente annuelle de 4 000 ducats au Dauphin (LEMONDE A., « De la révolte aux libertés. L'intégration politique modèle d'un bailliage montagnard : le Briançonnais au XIV^e siècle », *Montagnes médiévales*, XXIV^e Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Chambéry, 23-25 mai 2003), Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 137-149).

aux armes d'Armagnac-Rodez qui sont celles de la dynastie princière depuis 1304²⁵. Ce blason comporte une brisure sous la forme d'une cotice mise en barre brochant sur le tout, marque claire de la bâtardise. Il faudrait voir dans cette affirmation héraldique, comme dans le maintien de l'appellation de bâtard d'Armagnac, une revendication d'héritage sur la principauté ou du moins une part. Le texte de la légitimation royale y fait peut-être allusion par la possibilité de « *successio ceterorum parentum, amicorum carnalium suorum et aliorum quorumlibet* ». Il est vrai qu'en 1463 Jean de Lescun détient des terres qui ont toutes appartenu aux domaines armagnacais : Comminges, Tournon, Fumel, Gourdon, Mauléon, Cazaubon. Ses possessions ressemblent à s'y méprendre à celles d'un cadet de la dynastie. Au moment où les relations entre la monarchie et les princes d'Armagnac se distendent, le bâtard pourrait éventuellement être présenté comme une solution alternative à la tête de la principauté et donc un atout politique entre les mains du roi.

La légitimation détermine également l'ascendance noble bilatérale du bâtard. Cet élément n'est pas négligeable. Le 1^{er} août 1469, Jean fait ainsi partie de la première promotion de quinze chevaliers de l'ordre de Saint Michel créé par Louis XI. Or les statuts du nouvel ordre précisent la nécessité d'être gentilhomme pour en être membre. Il est appelé « Jehan d'Armaignac, comte de Cominge, mareschal de France, gouverneur du Daulphiné »²⁶.

Essai de constitution d'un lignage

La légitimation du bâtard d'Armagnac entraîne une autre conséquence. En droit royal, la succession d'un bâtard est frappée d'un droit de bâtardise. L'acte de légitimation par le roi permet à Jean de Lescun de transmettre ses biens à sa descendance légitime de plein droit sans obligation de recours à un testament toujours contestable²⁷ : « *Quoque etiam sui liberi, si quos in futurum habeat, totaque eius posteritas de legitimo matrimonio procreanda in suis bonis quibuscumque eidem jure hereditario succedant et succedere valeant* ». Par cette garantie successorale de haut niveau, il se retrouve donc en mesure d'aspirer à une union dans la grande noblesse, à laquelle il est ainsi d'autant plus agrégé.

De fait, en 1465, il se marie avec Marguerite, fille du marquis Ludovic I^{er} de Saluces gouverneur de Provence. L'union de haut rang des deux côtés peut être considérée comme isogamique et son caractère légitime autorise une transmission patrimoniale. En revanche, Jean de Lescun n'a pas eu de fils de Marguerite de Saluces, ce qui interdit la dévolution du comté de Comminges. Dans les dernières années avant sa mort en 1473, il n'a plus le même poids auprès du roi. Même s'il est resté strictement fidèle à Louis XI, la révolte dès 1465 du

25 Les armoiries de Jean de Lescun nous sont fournies par quatre sceaux en juillet et août 1468, 1469 et 1472 (FRAMOND M. de, « Les armoiries de la maison d'Armagnac », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, n° 64, 1994, p. 79 et fig. 10), dont le blasonnement est confirmé au XVI^e siècle : « d'argent au lyon de gueulles, contr'escartellé de gueulles au lyon léopardé d'or, escartellé de gueulles à quatre otelles d'argent passez en sauteur, à la cotice de sable périé et mise en barre » (LE FERON J., *Catalogue des maréchaux de France*, Paris, Vascosan, 1555, f° 17r, armoirie 54). Le Père Anselme précise que ce sont les armes d'Armagnac et de Comminges brisées (ANSELME, *op. cit.*, t. VII, p. 94-95). La tête du lion léopardé de Rodez est vue de face. Les otelles en sautoir de Comminges sont un meuble héraldique qui pourrait figurer des amandes, des fers de pique, des larmes ou plus probablement l'espace laissé libre sur le champ de l'écu entre les branches d'une croix pattée qui sont les armes commingeoises originelles.

26 PASTORET (éd.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, 1820, vol. 17, p 238 : institution et statuts de l'ordre de Saint-Michel.

27 De 1454 à 1459, le versement du Comminges au Domaine avait été effectué sous la direction du Parlement de Toulouse. Ce dernier désavoue vigoureusement la remise du comté au bâtard d'Armagnac, au nom de l'inaliénabilité du domaine royal, par exemple encore le 4 septembre 1465 (HIGOUNET Ch., *op. cit.*, p. 617-618).

comte Jean V d'Armagnac qui est tué à Lectoure en 1473, a miné ses relations avec le souverain²⁸.

Le décès du bâtard d'Armagnac s'accompagne d'une mise à l'écart de ses proches. Son frère Jean, cardinal-archevêque d'Auch, est son exécuteur testamentaire et tuteur de ses enfants. Il arbore d'ailleurs des armoiries jumelles, analogues à celles de son frère, ce qui souligne qu'il revendique des origines identiques et l'hérédité d'un patrimoine dynastique autour du Comminges²⁹. Mais le cardinal de Lescun est obligé de se réfugier en Avignon et est évincé du siège auscitain. Il est remplacé en 1476 par le cardinal Pierre de Foix le jeune, ce qui n'est pas sans rappeler la vieille querelle entre Foix et Armagnac³⁰. La même année, convoqué à Paris comme témoin au procès de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, fils de Bernard de Pardiac, il prétexte la maladie pour éviter le déplacement³¹.

En 1478, la veuve du bâtard, Marguerite de Saluces, installée à Sauveterre-de-Comminges, s'inquiète ouvertement du mauvais traitement successoral de sa descendance, avant de mourir peu après. Une de leur fille Madeleine obtient Sauveterre, le seul fief reçu en propriété du roi. La seconde Catherine reçoit les seigneuries de Tournon, Fumel en Agenais et Gourdon, provenant de domaines armagnacais donnés par le monarque. Le comté de Comminges quant à lui est récupéré par Louis XI qui dès avant le décès du bâtard l'avait affecté en novembre 1472 au béarnais Odet d'Aydie, héritier par son épouse du rameau aîné des Lescun³².

Il n'est pas exclu que la généalogie de Jean de Lescun ait subi quelques manipulations mémorielles visant à imposer l'idée plus prestigieuse qu'il est le fils du connétable Bernard d'Armagnac. Une de ses filles, Catherine de Lescun, épouse celui qui devait être son cousin le baron Jean d'Armagnac de Termes, leur fille Madeleine étant unie à Pierre d'Armagnac baron de Caussade, bâtard légitimé du dernier comte armagnacais Charles mort en 1497³³. L'autre fille de Jean de Lescun, Madeleine de Lescun, est mariée en 1480 à Hugues d'Amboise baron d'Aubijoux, gouverneur des terres d'Armagnac après 1497³⁴. Ces seigneurs qui essaient de capter quelques lambeaux de la principauté, au moment de son démantèlement, ne sont pas insensibles à une union avec une descendante du bâtard d'Armagnac³⁵.

La légitimation n'a qu'un résultat mitigé sur la succession au principal, en raison notamment de la conjoncture politique. En revanche, elle permet aussi de faciliter la

28 HEERS J., *Louis XI le métier de roi*, Paris, Perrin, 1999, p. 225.

29 FRAMOND M. de, « Les armoiries de la maison d'Armagnac », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, n° 64, 1994, p. 79-80. Elles sont visibles dans la cathédrale d'Auch, chapelle 19, « de la Compassion », vitrail consacré à saint Matthieu et la sybille tiburtine, au centre de la composition, au sommet d'une lancette. La barre indiquant la bâtardise est d'argent.

30 En 1473, il devient abbé commendataire de La Chaise-Dieu en Auvergne, en compensation du pillage d'Auch par les mercenaires royaux (JAURGAIN J. de, *op. cit.*, p. 27-33).

31 HEERS J., *op. cit.*, p. 247. Il est toutefois rétabli à l'archevêché d'Auch en 1480 avant de mourir en 1483. Sa plaque tombale dans la cathédrale indique le nom de *Johannes de Armanhaco*, ce qui entretient une méprise avec son prédécesseur de 1390-1408 qui était le bâtard du comte Jean II vu plus haut (SAMARAN Ch., *Le clergé et les habitants d'Auch implorent le pape Sixte IV, en faveur de Jean de Lescun, leur archevêque*, Rome, 1957, p. 1-5).

32 JAURGAIN J. de, *op. cit.*, p. 33-69. Si l'on considère que la concession de la succession du Comminges de 1472 à Odet d'Aydie sire de Lescun, est déjà prévue par Louis XI en 1461 lorsque le comté est conféré à un bâtard vieillissant et sans descendance légitime, on pourrait en déduire que la paternité de Lescun établie pour le bâtard dans sa légitimation de 1463 vise à conforter les droits futurs d'Odet d'Aydie. Mais, ce dernier, confident de Charles de France frère du roi, est plutôt classé dans un clan opposé à Louis XI.

33 Archives départementales du Tarn-et-Garonne, Montauban, A 49, n° 5, 1502.

34 Archives nationales, J 859, n° 1, 1500.

35 SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, *cit.*, p. 358-361.

transmission de biens à des enfants illégitimes, à partir du moment où eux-mêmes sont légitimés. Depuis 1456 et son installation à Genappe auprès du Dauphin, le bâtard d'Armagnac entretient une concubine brabançonne Marie Schoter, Solier en français. Celle-ci l'accompagne à Paris en 1461. En 1465, elle bénéficie d'ailleurs de lettres royales de naturalité, alors que l'acte indique qu'elle a été mariée à un notaire-secrétaire de l'hôtel du roi : « Marie Solier femme de Me. Jean Prieur notaire et secrétaire du Roy, contrôleur de la Recepte générale de toutes les finances sur et deçà les rivières de Seine et d'Yonne, native de Brabant. Donné à Montargis au mois de septembre 1465. Par le Roy, l'évesque de Langres, les sires de Beuil et de La Forest et autres présens. De La Loere »³⁶. Cette naturalisation confirme l'installation de Marie Schoter en France. L'année suivante, une légitimation royale est accordée à deux filles de Jean de Lescun et de Marie Schoter, Catherine et Jeanne, qui pourront par la suite être dotées : « *De legitimatione Catharine scilicet et Joanne quas dominus Joannes Convenarum consaguineus Regis comes, Francie marescallus, generavit ex Maria filia Joannis Solier loci de Genepe in patria Brabantie habitatoris, tunc soluta. Datum Aurelianis mense aprilis* »³⁷.

L'assemblage de biens et de dignités échafaudé par le bâtard d'Armagnac est tout-à-fait symptomatique de la place qu'il a acquise dans la société politique de son temps. Alors que son extraction est obscure mais ses talents militaires manifestement appréciés, les comtes armagnacais lui laissent porter le nom de bâtard d'Armagnac, ce qui laisse entendre qu'il est bâtard princier. Cette confusion entretenue permet de l'associer de manière étroite à la maison comtale. Ensuite, la proximité du souverain lui procure une position influente au sein du pouvoir, un statut juridique légitime et un accès à la couche supérieure de l'aristocratie, celle des Grands du royaume.

Mais cette place est singulièrement fragile. Sa légitimation ne dépend que du bon vouloir du roi, d'autant qu'elle contredit toute idée de filiation princière directe. Son crédit décroît au fur et à mesure de l'accentuation de la rébellion de la famille d'Armagnac. Le caractère usufruitier de la possession du Comminges amène à une remise en cause de sa détention par le bâtard, avant même son décès. En 1465, l'annonce prématurée de sa mort provoque une réclamation du Comminges par le comte de Foix³⁸. L'absence de descendance masculine entraîne l'attribution du comté à Odet d'Aydie un an avant son décès effectif le 9 juin 1473. À cette date, son frère archevêque qui devrait gérer les intérêts de ses enfants, se retrouve disgracié et dans l'incapacité d'exercer ses prérogatives. La carrière hors-norme de Jean de Lescun ne lui a pas pour autant permis de fonder un lignage durable. Mais il demeure fidèle au roi jusqu'à sa mort et ses derniers choix montrent son attachement à cette ancienne fidélité. Décédé en Dauphiné, il élit sa sépulture dans la collégiale Saint Pierre de Valence où il a été sénéchal au nom du Dauphin³⁹.

36 BNF, ms. Fr. 4834, Inventaire des lettres d'anoblissement, de légitimation et de naturalité, enregistrées à la Chambre des comptes de 1349 à 1655, f° 178v. Le sire de Beuil qui assiste à cette naturalisation est peut-être Jean V de Beuil comte de Sancerre, ancien compagnon d'armes de Jean de Lescun en Alsace et oncle maternel d'Hugues d'Amboise seigneur d'Aubijoux, futur époux de Madeleine de Lescun.

37 *Ibid.*, f° 177v.

38 MURRAY KENDALL P., *op. cit.*, p. 176, 179 et 183.

39 ANSELME, *op. cit.*, t. VII, p 94-95.

